PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 à 8999 habitants

COMMUNE :

WORMHOUT

Département	**NORD**
Arrondissement	DUNKERQUE
Effectif légal du conseil municipal	29
Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de délégués à élire	15
Nombre de suppléants à élire	5

L'an deux mille vingt-trois, le **3 juillet à 19 heures 30 minutes**, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de **WORMHOUT**

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants[1]:

CALCOEN David	MARQUISE Lucas	KERCKHOVE Fabien
DEHONDT Florence	DUPUITS Laurence	DEVOS Frédéric
DERAM Didier	BRICHE Rémi	RICHARD Nicolas
PRONIER Isabelle	COURBOT Monique	LEMOINE Isabelle
DELMOTTE Vincent	POISSONNET Luc	PEEL John
GROYSILLER Céline	GOSSART Géraldine	
PIRE Olivier	DENTREBECQ Patrick	
LENOIR Sylvie	BOLLE Christine	
VAN AGT Laurent	DOOM Emmanuel	
BECK Sabrina	BULTEEL Martine	

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants[2] :

LAMMAR Carole représentée par PRONIER Isabelle		
LEPROVOST Maryse représentée par DEVOS Frédéric		
GLAZIK Dorothée représentée par LEMOINE Isabelle		
DEGRAND Christophe représenté par RICHARD Nicolas		

Absents non représentés :

[1] Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

[2] Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

1. Mise en place du bureau électoral

M./Mme **CALCOEN David** maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M./Mme **MARQUISE Lucas** a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **29 conseillers** présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT[3] était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

Présidence du bureau : Monsieur CALCOEN David

Deux conseillers municipaux les plus âgés : Monsieur VAN AGT Laurent et Madame COURBOT Monique

Deux conseillers municipaux les plus jeunes : Monsieur MARQUISE Lucas et BRICHE RÉMI

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, ou conseillers départementaux, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

[3] Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune, de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **15 délégués et 5 suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste unique comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **2 listes** de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal (annexe 1).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1 Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	**29**
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	**29**

(a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	28

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire[4].

Quotient électoral pour l'élection des délégués	1,86

Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants, le bureau déterminant le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre de suppléants à élire[4].

Quotient électoral pour l'élection des suppléants	5,6

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus)	**Suffrages obtenus**	**Nombre de délégués obtenus**	**Nombre de suppléants obtenus**
UNIS POUR WORMHOUT	21	12	4

[4] **Le quotient électoral ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur.**

ENSEMBLE CONTINUONS D'INNOVER	7	3	1

4.2 Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, soit :

- sur la liste « **UNIS POUR WORMHOUT** » :

- M CALCOEN David
- Mme DEHONDT Florence
- M DERAM Didier
- Mme PRONIER Isabelle
- M DELMOTTE Vincent
- Mme GROYSILLER Céline
- M PIRE Olivier
- Mme LENOIR Sylvie
- M MARQUISE Lucas
- Mme BECK Sabrina
- M BRICHE Rémi
- Mme DUPUITS Laurence

- sur la liste « **ENSEMBLE CONTINUER D'INNOVER** » :

- M. DEVOS Frédéric
- Mme. LEMOINE Isabelle
- M. PEEL John

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, soit :

- sur la liste « **UNIS POUR WORMHOUT** » :

- M DENTREBECK Patrick
- Mme COURBOT Monique
- M DOOM Emmanuel
- Mme GOSSART Géraldine

- sur la liste « **ENSEMBLE CONTINUONS D'INNOVER** » :

- Mme. LEPROVOST Maryse

4.3 Refus des délégués et des suppléants[5]

Après la proclamation de leur élection, le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus des délégués présents suivants :

- sur la liste « ... » :

- M. / Mme ...
- M. / Mme ...
- M. / Mme ...
- M. / Mme ...

- sur la liste « ... » :

- M. / Mme ...
- M. / Mme ...
- M. / Mme ...
- M. / Mme ...

[5] Rayer le 4.3. en l'absence de refus des délégués et des suppléants.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

Après la proclamation de leur élection, le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus des suppléants suivants :

- sur la liste « ... » :

- M. / Mme ...
- M. / Mme ...

- sur la liste « ... » :

- M. / Mme ...
- M. / Mme ...

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

4. 4 Liste des délégués et suppléants de la commune

A la suite des refus des délégués et suppléants présents lors de la séance, la liste des délégués et suppléants de la commune est établie conformément à la feuille nominative jointe au présent procès-verbal (annexe 2).

5. Observations et réclamations[6]

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

[6] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

……

……

……

……

……

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 3 juillet 2023 à ……20…… heures et ……03…… minutes, en triple exemplaire[7], a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant

Le secrétaire

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

[7] Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

ANNEXE 1

Listes candidates à l'élection des délégués et suppléants de la commune de WORMHOUT

Joindre un exemplaire de chaque liste

ANNEXE 2
Liste des délégués et suppléants élus représentant la commune de WORMHOUT

Nom de la liste	Nom	Prénom
Délégués élus		
UNIS POUR WORMHOUT	CALCOEN	David
	DEHONDT	Florence
	DERAM	Didier
	PRONIER	Isabelle
	DELMOTTE	Vincent
	GROYSILLIER	Céline
	PIRÉ	Olivier
	LENOIR	Sylvie
	MARQUISE	Lucas
	BECK	Sabrina
	BRICHE	Rémi
	DUPUITS	Laurence
ENSEMBLE CONTINUONS D'INNOVER	DEVOS	Frédéric
	LEMOINE	Isabelle
	PEEL	John
Suppléants élus		
UNIS POUR WORMHOUT	DENTREBECQ	Patrick
	COURBOT	Monique
	DOOM	Emmanuel
	GOSSART	Géraldine
ENSEMBLE CONTINUONS D'INNOVER	LEPROVOST	Maryse

Fait à **WORMHOUT**, le **03 juillet 2023**

Le maire (ou son remplaçant),

Le secrétaire,

Les deux conseillers municipaux les plus âgés,

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,

SENATORIALES 2023

LISTE UNIS POUR WORMHOUT

Ordre présentation	NOM	Prénom	Sexe	Adresse	Date de naissance	Lieu de naissance	Pays de naissance
1	CALCOEN	David	M	936 Rue du 8 mai - 59470 WORMHOUT	17/11/1978	Dunkerque	France
2	DEHONDT	Florence	F	18 allée des pivoines - 59470 WORMHOUT	07/07/1964	Dunkerque	France
3	DERAM	Didier	M	507 route de Steenvoorde - 59470 WORMHOUT	30/05/1961	Wormhout	France
4	PRONIER	Isabelle	F	2182 route de Bergues - 59470 WORMHOUT	17/09/1971	Quessy	France
5	DELMOTTE	Vincent	M	58 rue de la Taillanderie - 59470 WORMHOUT	17/03/1972	Dunkerque	France
6	GROYSILLIER	Céline	F	8 rue des Alouettes- 59470 WORMHOUT	06/03/1978	Dunkerque	France
7	PIRÉ	Olivier	M	21 quater allée des Fleurs - 59470 WORMHOUT	25/03/1973	Jeumont	France
8	LENOIR	Sylvie	F	44 rue de la Taillanderie - 59470 WORMHOUT	09/10/1963	Hénin Liétard	France
9	MARQUISE	Lucas	M	4 bis ruelle du Fort Rosé - 59470 WORMHOUT	23/09/1998	Grande Synthe	France
10	BECK	Sabrina	F	3 allée des Tilleuls - 59470 WORMHOUT	15/10/1976	Dunkerque	France
11	BRICHE	Rémi	M	31 rue du Clos Nature- 59470 WORMHOUT	12/11/1984	Dunkerque	France
12	DUPUITS	Laurence	F	19 rue Clermont Collesson - 59470 WORMHOUT	08/05/1963	Maubeuge	France
13	DENTREBECQ	Patrick	M	5 allée des Marronniers- 59470 WORMHOUT	03/08/1968	Denain	France
14	COURBOT	Monique	F	85 Roye Dreve- 59470 WORMHOUT	05/02/1959	Poperinghe	Belgique
15	DOOM	Emmanuel	M	27 allée des Sureaux - 59470 WORMHOUT	01/03/1972	Dunkerque	France
16	GOSSART	Géraldine	F	10 Rue Jean Jaurès- 59470 WORMHOUT	26/11/1974	Seclin	France
17	KERCKHOVE	Fabien	M	23 Rue de la Taillanderie- 59470 WORMHOUT	07/03/1975	Dunkerque	France
18	BOLLE	Christine	F	32 Rue du 8 mai - 59470 WORMHOUT	07/11/1968	Armentières	France
19	LEROUX	Xavier	M	167 Roye Dreve- 59470 WORMHOUT	06/03/1974	Dunkerque	France
20	COEVOET COUDEVILLE	Christine	F	15 Rue de la Mare- 59470 WORMHOUT	13/07/1960	Bergues	France

SENATORIALES 2023

LISTE Ensemble continuons d'innover

Ordre présentation	NOM	Prénom	Sexe	Adresse	Date de naissance	Lieu de naissance	Pays de naissance
1	DEVOS	Frédéric	M	258 Rte de Steenvoorde - 59470 WORMHOUT	17/03/1961	SAINT OMER	France
2	LEMOINE	Isabelle	F	26 Allée des peupliers - 59470 WORMHOUT	09/03/1966	MALO LES BAINS	France
3	PEEL	John	M	33 Rue Clermont Collesson - 59470 WORMHOUT	26/11/1969	MALO LES BAINS	France
4	LEPROVOST	Maryse	F	7 Rue Vincent Van Gogh - 59470 WORMHOUT	12/10/1950	LEFFRINCKOUCKE	France
5	RICHARD	Nicolas	M	2 Rue Odoul - 59470 WORMHOUT	15/07/1965	METEREN	France
6	GLAZIK	Dorothée	F	57 Chemin Roye Dreve - 59470 WORMHOUT	17/09/1971	TOURCOING	France
7	DEGRAND	Christophe	M	37 Rue de Cassel - 59470 WORMHOUT	11/11/1959	WEST CAPPEL	France
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							